

CARREFOUR entre la RD 919 et une voie communale à Dauendorf

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2011,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part

Et

La commune de Dauendorf, représentée par M. Jean-Claude WAGNER, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 17 février 2011,

Ci après dénommée « la commune » d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS:

Le Département a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, l'aménagement du carrefour RD 919 / voie communale à Dauendorf en carrefour dit "tourne-à-gauche".

Cette opération, après avis favorable, en date du 28 octobre 2010 de la Commission Déléguée aux Transports, Structures et Voies de Communication, est inscrite au programme des aménagements de sécurité des « opérations de proximité » avec une participation financière forfaitaire de la commune de Dauendorf, représentant approximativement la part des travaux à réaliser sur la voie communale.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités de la participation financière de la commune de Dauendorf, et d'autre part de préciser les conditions de réalisation de l'aménagement du carrefour sous maîtrise d'ouvrage du Département.

TITRE II - ENGAGEMENTS DES PARTIES

<u>Article 1 – Engagements du Département</u>

Le Département s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, un carrefour dit "tourne-à-gauche" au droit du carrefour RD 919 / voie communale à Dauendorf.

Ce carrefour est destiné à sécuriser les échanges entre la voie départementale (RD 919) et la voie communale, sur le ban communal de Dauendorf.

Article 2 – Engagements de la commune

La commune s'engage à verser une participation financière forfaitaire fixée à

30 000 € HT,

en un seul versement, sur présentation du décompte des dépenses HT mandatées par le Département. Ce montant correspond approximativement aux travaux à réaliser pour l'adaptation de la voie communale au nouveau carrefour.

TITRE III - DUREE ET FIN DU CONTRAT

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à l'issue du versement par la commune de la participation financière au Département, ou le cas échéant à l'issue de tout litige éventuel né à l'occasion de l'exécution des travaux.

En cas d'annulation ou de non réalisation du projet, la présente convention sera caduque de plein droit.

Article 4 - Résiliation à l'initiative des parties

Cette convention pourra être résiliée avec effet immédiat sur simple demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception tant que le marché de travaux passé par le Département n'est pas notifié à l'entreprise.

En conséquence, dès que le marché est notifié, la commune de Dauendorf reste liée par ses engagements stipulés à l'article 2, sauf à ce qu'il puisse être invoqué un motif d'intérêt général par envoi d'une lettre recommandée valant avis de résiliation.

En cas de résiliation, une évaluation contradictoire des droits respectifs fixera les

indemnités dues par les parties.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification, et notamment sur la nature des travaux, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s'avérerait nécessaire les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin, à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9
- pour la commune de Dauendorf, Mairie à 67350 DAUENDORF

Article 7- Attribution de compétence

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le Tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour la commune de Dauendorf Le Maire, Pour le Département du Bas-Rhin Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude WAGNER



Annexe 2 : Plan des travaux de mise en sécurité du carrefour (sans échelle)

